



**DÉPARTEMENT DE L'OISE**  
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Arrêté temporaire de police portant sur l'interruption de la circulation de la D935  
pour des travaux de travaux de renforcement structurel  
hors agglomération, sur le territoire des communes de Baugy, Coudun et Margny-lès-Compiègne**

Vu le code pénal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,  
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,  
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,  
Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,  
Considérant le dossier d'exploitation sous chantier présenté par L'UTD Nord-Est de Lassigny, CRD de Estrées-St-Denis,  
Considérant que dans le cadre des travaux de renforcement structurel par l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,  
Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur de la DDT de l'Oise, en date du 03/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur des services de transports de la Région, en date du 03/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur du service des transports de L'ARC, en date du 04/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Oise, en date du 08/06/2026,  
Vu l'avis favorable de madame le Maire de la commune de Braisnes, en date du 02/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Monchy-Humières, en date du 03/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Venette, en date du 04/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Clairoix, en date du 09/06/2026,  
Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de Bienville, en date du 12/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur de la DIR Nord, en date du 10/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Commissaire de la police nationale de Compiègne, en date du 10/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Baugy, en date du 10/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Coudun, en date du 10/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Giraumont, en date du 10/06/2026,  
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Maire de la commune de Margny les Compiègne, en date du 10/06/2026,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D935 dans sa section comprise entre le PR3+710 et le PR5+1005, hors agglomération sur le territoire des communes de Baugy, Coudun et Margny-lès-Compiègne de 20h00 à 5h00, pendant le déroulement des travaux de renforcement structurel.

### Article 2 :

À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

#### **Dans le sens Margny-lès-Compiègne vers Monchy-Humières :**

les usagers voulant se rendre à Amiens, à partir du carrefour D202 / D935 empruntent la D202 en direction de autres directions, puis au giratoire de la D202 prennent la première sortie en direction de Soissons jusqu'au carrefour D202 / RN31, poursuivent en direction de Soissons jusqu'au giratoire de la RN 31, prennent la deuxième sortie en direction de Compiègne jusqu'au giratoire de la D932, puis la première sortie en direction de Compiègne centre, poursuivent sur la D932 jusqu'au carrefour D932 / D142, poursuivent en direction de Coudun jusqu'au giratoire de la D142 où ils prennent la deuxième sortie en direction de Giraumont jusqu'au carrefour D142 / D41, puis en direction de Ressons Sur Matz jusqu'au carrefour D41 / D73, puis poursuivent en direction de Monchy-Humières jusqu'au Carrefour D73 / D935 où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

#### **Dans le sens Monchy-Humières vers Margny-lès-Compiègne :**

Les usagers voulant se rendre à Compiègne à partir de l'intersection D 935 / D73 rue de Compiègne à Monchy-Humières, empruntent la D73 en direction de Braisnes sur Aronde jusqu'à l'intersection D73 / D 41, puis poursuivent sur la D41 en direction de Compiègne jusqu'au carrefour D41 / D142, empruntent la D142 en direction de Compiègne jusqu'au carrefour D142 / D932, puis en direction de Clairoix jusqu'au giratoire de la D932, prennent la quatrième sortie en direction de Compiègne jusqu'au giratoire de la D31, puis prennent la première sortie en direction de Beauvais où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

### Article 3 :

La signalisation d'approche, de position et de fin de prescription du chantier réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Eurovia titulaire des travaux sous le contrôle de l'UTD Nord-Est, CRD de Estrées-Saint-Denis.

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Nord-Est, CRD de Estrées-Saint-Denis.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1e partie : Généralités ; 8e partie : Signalisation temporaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté est applicable pour la période du 29/06/2026 au 20/07/2026.

### Article 6 :

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### Article 7 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la DDT de l'Oise,  
Monsieur le Commissaire de la police nationale de Compiègne,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,  
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,  
Monsieur le Directeur du service des transports de l'ARC (et/ou autres EPCI),  
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,  
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,  
Monsieur le Maire de Margny-lès-Compiègne,  
Monsieur le Maire de Coudun,  
Monsieur le Maire de Baugy,  
Monsieur le Maire de Monchy-Humières,  
Monsieur le Maire de Giraumont,  
Monsieur le Maire de Bienville,  
Monsieur le Maire de Clairoux,  
Monsieur le Maire de Venette,  
Madame le Maire de Braisnes-Sur-Aronde,  
TGIC.

Fait à Lassigny, le 16 juin 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,

  
L'adjoint du Responsable de l'UTD Nord-Est

David TURCAS